

Pour toute construction nouvelle, un dossier justifiant le projet d'installation d'assainissement non collectif accompagne obligatoirement la demande de permis de construire. Ce dossier est instruit par le SPANC qui rend un avis à la mairie et au propriétaire sur la conformité du projet avec la réglementation en vigueur.

PROCÉDURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour prévoir une installation adaptée à vos contraintes et conforme à la réglementation

Cette procédure obligatoire est soumise à une redevance de 120 € émise l'année des travaux (voir notice redevance).

1

RETIRER UN DOSSIER ET S'INFORMER AUPRÈS DU SPANC

Le SPANC vous conseille et vous informe sur les démarches administratives, la réglementation et les filières d'assainissement non collectif.

Contactez le SPANC
Permanences et accueil le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Téléphone : 04 75 26 51 40

Télécharger le dossier de déclaration

2

RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PAR UN BUREAU D'ÉTUDE

Seule une bonne connaissance des caractéristiques (pédologie, hydrogéologie, hydrologie) du terrain permettra d'envisager le système d'épuration le mieux adapté au traitement des eaux usées. Le choix de la filière tiendra compte de plusieurs paramètres : aptitude du sol (Hydrologie, pédologie, perméabilité), caractéristiques du site (pente, surface de terrain disponible pour le dispositif, présence de captage d'eau, limite de propriétés ...), importance de l'habitation desservie.

3

DÉPOSER SON DOSSIER EN MAIRIE en 3 exemplaires

La mairie transmet le dossier au SPANC

La description de la filière précisera notamment son dimensionnement, son implantation, les prescriptions particulières à chaque ouvrage.

4

LE SPANC INSTRUIT LE DOSSIER ET TRANSMET SON AVIS AU MAIRE ET AU PROPRIÉTAIRE

5

AVIS FAVORABLE

Il s'accompagne d'un formulaire de déclaration de commencement des travaux.

AVIS DÉFAVORABLE

Le propriétaire doit **REVOIR SON DOSSIER ET LE DÉPOSER À NOUVEAU EN MAIRIE** (étape 3)

6

RÉALISATION DES TRAVAUX (après obtention du permis de construire) LE SPANC CONTRÔLE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

voir étape exécution des travaux

Astuce : Les plans parcellaires sont disponibles gratuitement sur le site www.cadastre.gouv.fr. La recherche peut s'effectuer à partir de l'adresse ou de la référence parcellaire. L'impression se fait en utilisant le module impression en mode "outils avancés", ce qui permet de choisir l'échelle d'impression. Pour cadrer la zone d'impression : double cliquez sur le carré bleu et le déplacer, un click pour fixer la zone.